

AIDES FINANCIERES POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'HOTELLERIE

Région	<u>Conditions d'éligibilité :</u>
	<p>Les opérations doivent prendre en compte les classifications en vigueur, l'évolution de la demande en matière de confort (aménagement intérieurs et extérieurs, services animation, respect de l'environnement), le développement lignes produits adaptées aux attentes de la clientèle : HCC, accueil des familles...</p> <p>La priorité est donnée aux opérations de modernisation et d'extension. Les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles.</p> <p>Le classement après travaux doit atteindre le 2* minimum.</p> <p>Disposition spécifique dans le cadre du label « Hôtellerie de Charme et Caractère » : La maîtrise d'ouvrage est éligible à la subvention.</p> <p><u>Aides financières :</u></p> <p>Opérations de modernisation et extension : le plafond de la dépense subventionnable est de 300 000 € HT par établissement et par tranche. Maximum de 2 interventions sur 5 ans.</p> <p>Création : le plafond de la dépense subventionnable est de 450 000 € HT par établissement.</p> <p>Entrée ligne produit Hôtellerie de Charme et de Caractère : prise en compte des dépenses de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 50% de 35 000€ HT.</p>

Département	<p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <p><u>Prime à l'équipement hôtelier :</u> Sont éligibles les opérations de modernisation ou extension de la petite hôtellerie rurale. Ex : création ou modernisation d'installations sanitaires complètes dans les chambres ou parties communes (sauf travaux d'entretien).</p> <p>Les améliorations doivent conduire au classement dans une des catégories hôtel de tourisme, soit à un équipement correspondant aux normes sanitaires 1*.</p> <p><u>Plan personnalisé de développement :</u> Réalisation d'audits et travaux de modernisation. Les travaux éligibles sont ceux dont l'audit aura démontré l'intérêt et la faisabilité. Classement dans une catégorie hôtel de tourisme.</p> <p><u>Aides financières :</u></p> <p>Prime de 1500€</p> <p><u>Plan personnalisé de développement :</u></p> <p>Audit de qualité et gestion : le plafond est fixé à 15267€ HT pour un taux d'intervention de 10%.</p> <p>Travaux de modernisation : le plafond est fixé à 76 335€ HT pour un taux d'intervention de 20%.</p>
--------------------	---

Ces aides sont attribuées selon des conditions spécifiques, il est donc nécessaire d'étudier ensemble vos projets d'investissements afin qu'ils bénéficient, en fonction des fonds disponibles, d'un accueil favorable de la part des financeurs publics. Dans cette perspective, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous convenions ensemble d'un rendez vous dans votre établissement en amont de vos projets de développement ou d'investissement.

Contact à la CCI du Lot : Stéphanie NEDELEC - Conseillère Tourisme –
05 65 20 35 22 – stephanie.nedelec@lot.cci.fr